



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4512 - Insertion sociale

Proposition de financement 2016 à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapport n° CP/2016/284

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre. Cette compétence sera transférée à l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRE.

Dans le cadre de la délégation de gestion, il est proposé à la Commission Permanente de décider de verser le solde de la dotation 2016.

Une avance a déjà été versée en janvier 2016 à hauteur de 70 % de la dotation 2015.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission Locale pour l'Emploi.

En 2015, le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes a été assuré par le Département à hauteur de 472 018,30 €.

- 402 018,30 € ont été délégués à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dont 324 074,34€ d'aides directes pour les usagers.
- 70 000 € ont été mobilisés par les UTAMS.

La Caisse d'Allocations Familiales et l'Eurométropole de Strasbourg participent au FAJ, respectivement à la hauteur de 54 425€ et 45 000 €.

Pour 2016, le budget consacré par le Département au FAJ s'élève à 528 492 € (458 492 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000 € pour la mise en œuvre par les UTAMS).

Une convention de cofinancement annuelle tripartite fixe les modalités des participations financières (*jointe en Annexe 1*).

Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Une convention spécifique précise les missions relevant de la Mission Locale pour l'Emploi et définit chaque année le montant de la dotation de ce fonds (*cf. le projet joint en Annexe 2 pour l'année 2016*).

Le bilan 2015 du Fonds d'Aide aux Jeunes délégué

En 2015, il faut souligner l'augmentation significative du nombre de demandes d'aides au titre du FAJ (+ 30% par rapport à 2014) illustrant un niveau de précarité grandissant chez les jeunes du territoire de Strasbourg. Ainsi, le nombre de bénéficiaires est en hausse et le montant moyen des aides attribuées l'est également.

Le secrétariat du FAJ a traité 1 483 demandes (1 149 en 2014) dont 71 ont fait l'objet d'un refus de la Commission Locale d'Attribution (CLAT). Le montant total des aides directes attribuées en 2015 s'élève à 324 074,34 € (247 149,27 € en 2014).

671 jeunes (619 en 2014) ont bénéficié d'une aide ponctuelle, soit une moyenne de 2,08 demandes par jeune et un montant moyen de 479,39 € attribués (425 € en 2014).

L'origine des demandes

Ces demandes sont majoritairement déposées par des organismes qui ont en charge des publics jeunes fortement précarisés : Association Etage, Mission Locale, Centre Communal d'Action Sociale / Centres Médico-Sociaux, les associations de prévention spécialisée, Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes, Epide, pour 80 % des demandes.

Le profil des bénéficiaires sur le territoire de la Ville de Strasbourg

- Age et sexe des bénéficiaires :

En 2015, sur 1 483 demandes traitées, 63,17 % étaient pour des hommes et 36,83 % pour des femmes.

Les demandes d'aides concernent en premier lieu les jeunes âgés de 21 à 23 ans (42,5% des demandes).

Il faut souligner cette année une augmentation des demandes concernant les jeunes âgés de 20 ans et moins (40% en 2015 contre 37 % en 2014).

- Situation locative :

Le parcours locatif des bénéficiaires du FAJ est généralement très complexe.

En 2015, la situation locative des demandeurs est la suivante : 48 % des jeunes sont hébergés chez des tiers, 12 % accueillis dans des structures d'hébergement (CHRS, foyers, 115), 4 % sont en parcours d'insertion et hébergés par les structures (EPIDE ou AFPA), 10 % sont sans abri, 20 % sont en location ou colocation et 6 % chez leurs parents.

La destination des aides du FAJ sur le territoire de la Ville de Strasbourg

En 2015, le premier motif de demande de FAJ relève d'une aide à la subsistance (93 % des situations, chiffre identique en 2014). Viennent ensuite, l'aide liée aux questions de logement et d'hébergement (23 % des demandes), l'aide dans l'attente de droits (paiement d'un salaire ou d'une rémunération de formation : 14,20 % des demandes) ou encore pour d'autres motifs comme la santé, la mobilité, l'achat de matériel professionnel (8,8 %).

- Focus sur les demandes d'aides pour les jeunes en début d'accompagnement Garantie Jeunes :

Depuis avril 2015, le dispositif « Garantie Jeunes » est mis en œuvre sur l'ensemble du département (mise en œuvre confiée par l'Etat aux missions locales). Ce dispositif vise à accompagner vers l'autonomie les 18/25 ans en grande précarité, à travers un suivi personnalisé et le versement d'une allocation mensuelle pendant les 12 mois de leur parcours en Garantie Jeunes.

Pour les plus démunis et afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins alimentaires dans l'attente du 1^{er} versement de l'allocation, le FAJ a pu être sollicité.

62 jeunes ont ainsi été soutenus soit 35 % des jeunes en Garantie Jeunes, pour un montant de 11 220 € représentant une aide moyenne de 181 € par jeune concerné et 3,5 % du montant total des aides du FAJ.

Le FAJ Hébergement

Depuis 2012, le Fonds d'Aide aux Jeunes de Strasbourg a développé une aide ciblée, permettant à certains jeunes, en reprise d'activité, d'être hébergés en foyer ou auberge de jeunesse. Cette action concerne des jeunes sans solution d'hébergement pour lesquels il n'y a pas eu de proposition via le 115 et qui sont engagés dans un accompagnement social pour l'accès au logement.

Il faut noter que ces demandes ont triplé en 2015 comparativement à 2014 où une baisse avait été constatée.

29 jeunes en ont bénéficié en 2015 (9 en 2014) pour un montant total de 17 127,64 € (contre 3 828,01 € en 2014) ce qui représente 5,27 % du montant total des aides du FAJ pour 2015 et pour un montant moyen de 590 € par jeune (478 € en 2014).

En 2015, l'aide du FAJ a continué de s'articuler avec les autres dispositifs de soutien des jeunes en phase de retour à l'emploi : le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), les aides directes du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), le PASS'ACCOMPAGNEMENT, les aides spécifiques jeunes de Pôle Emploi pour soutenir l'entrée en emploi durable afin de fournir un soutien adapté à chaque étape du parcours d'insertion professionnelle des jeunes strasbourgeois.

Versement d'avances

Pour 2016, et afin de permettre à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg de verser les allocations aux jeunes sans devoir faire une avance de trésorerie trop importante, il lui a été versé une avance de 70 % du montant des fonds alloués en 2015, soit 281 412,81 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, le solde du montant des fonds alloués pour 2016 soit 177 079,19 € en y retranchant les excédents de 2015 (d'un montant de 16 382,66 € d'aides directes non dépensées), et ainsi de décider de procéder au versement du solde de 160 696,53 €.

La commission territoriale Eurométropole de Strasbourg a rendu un avis favorable.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30772	65-6556-58	462 500,00 €	181 087,19 €	160 696,53 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *prend acte du bilan d'activité du FAJ pour l'année 2015 ;*
- *approuve les termes du projet de convention 2016 de financement du Fonds d'Aide aux Jeunes par le Département à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg ;*
- *décide d'attribuer et de verser le solde de la dotation 2016 pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes ;*
- *décide que ce solde s'établira à 160 696.53 € et tiendra ainsi compte de l'excédent 2015 ;*
- *approuve les termes du projet de convention de cofinancement 2016 du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département ;*

Elle autorise en outre son président à signer ces conventions et à mettre en œuvre le versement correspondant.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY